

Recensement citoyen



Pour vous faire recenser veuillez prendre un rendez-vous.

Vous ou l'un de vos parents (si vous êtes mineur) devrez ensuite aller à la mairie avec les documents suivants :

- › Carte nationale d'identité ou passeport valide
- › Livret de famille
- › Justificatif de domicile

Carte de retrait ou carte bancaire : quelles différences ?

La **carte de retrait** vous permet de retirer de l'argent dans les distributeurs de votre banque. Vous ne pouvez pas faire de paiement avec cette carte. Elle est généralement gratuite.

La **carte bancaire** vous permet de retirer de l'argent dans les distributeurs de toutes les banques. Elle vous permet également d'effectuer des paiements chez les commerçants ou à distance (téléphone et internet). La carte bancaire peut être à débit immédiat, c'est-à-dire que le montant des achats est prélevé immédiatement sur votre compte. Elle peut aussi être à débit différé, c'est-à-dire que le montant total des achats réalisés dans le mois est prélevé sur votre compte en une seule fois et à date fixe.

La carte bancaire est généralement payante. Les tarifs dépendent de la convention de compte (particuliers).

 À savoir

des frais de gestion peuvent être facturés par votre banque si vous retirez de l'argent dans d'autres établissements bancaires.

Où s'adresser ?

Assurance Banque Épargne Info Service

Pour en savoir plus

- > [Utilisation d'une carte bancaire](#)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- > [Fraude à la carte bancaire - Quelles précautions? Comment réagir?](#)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Références

- > [Code monétaire et financier : article D312-5](#)
Liste des services bancaires de base



Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1 Place du Général de Gaulle, CS 34103
74164 Saint-Julien-en-Genevois

La Mairie vous accueille :
du lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h

Nous contacter :
04.50.35.14.14

<https://www.st-julien-en-genevois.fr/particulier/etat-civil/recensement-citoyen-773.html>